

Décision n° 2008-1130
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 29 septembre 2008
attribuant des ressources en numérotation à
la société Legos
(codes points sémaphores nationaux)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Legos (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04 - 2108 en date du 4 août 2004) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 06-0360 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 16 mars 2006 relative à la durée d'attribution des ressources en numérotation ;

Vu l'envoi de la société Legos reçu le 19 septembre 2008 ;

Après en avoir délibéré le 29 septembre 2008 ;

Décide :

Article 1^{er} – Les codes points sémaphores nationaux 3508, 3509 et 3510 sont attribués à la société Legos (Local Exchange Global Operation Services) (Siren : 440 799 989) jusqu'au 29 septembre 2028 pour l'exploitation de ses équipements techniques situés respectivement à Courbevoie (92), Colmar (68) et Metz (57).

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 29 septembre 2008

Pour le Président,
Le Membre de l'Autorité présidant la séance

Edouard Bridoux